

## Désignation de bénéficiaires – Foire aux questions

### Q1. De quelle façon dois-je désigner un bénéficiaire?

Utilisez le bon nom. Les surnoms ne sont pas acceptables. Lorsque vous désignez une femme mariée comme bénéficiaire, assurez-vous d'indiquer le bon nom, p. ex. Marie A. Martin et non Marie A. Martin. Utilisez les noms précis. Les termes « mes enfants » ou « mes petits-enfants » ne sont pas acceptés sur votre formulaire. Chaque enfant doit être nommé individuellement avec le bon nom.

### Q2. Qu'arrive-t-il si je ne désigne aucun bénéficiaire?

Si aucun bénéficiaire n'est désigné à votre décès, ou que la section de désignation est incomplète ou vide, les paiements seront versés à votre succession.

### Q3. Qu'arrive-t-il si le paiement est versé à ma succession au lieu d'un bénéficiaire désigné?

1. Il se peut qu'il y ait un retard important avant que les produits de l'assurance-vie ne soient payés, en particulier si le testament doit être homologué.
2. Les frais d'homologation varient d'une province à l'autre et sont calculés selon la valeur totale de votre succession. Ces frais ne sont pas imposés si les produits sont versés à un bénéficiaire désigné.
3. Les produits de l'assurance peuvent être assujettis à un droit de succession.
4. Les produits de l'assurance versés à la succession peuvent faire l'objet de réclamations de la part des créiteurs, alors que les produits versés à un bénéficiaire particulier peuvent être protégés des créanciers.

### Q4. Que se passe-t-il si mon bénéficiaire décède avant moi?

La situation doit être interprétée conformément aux dispositions de la loi en vigueur dans votre province. Toutefois, vous devez remplir un nouveau Formulaire de désignation / changement de bénéficiaire du régime d'assurance-vie de base.

### Q5. Il n'y a pas suffisamment d'espace pour inscrire tous les renseignements sur mes bénéficiaires. Que dois-je faire?

Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, joignez un deuxième Formulaire de désignation de bénéficiaire / changement de bénéficiaire du régime d'assurance-vie de base et remplissez toutes les sections. Au bas du premier formulaire, inscrivez à l'encre page 1 de 2 et au bas du deuxième formulaire, page 2 de 2. Agrafez ensemble ces formulaires et remettez-les en même temps. Il ne faut pas oublier d'indiquer le pourcentage pour chaque bénéficiaire.

### Q6. Combien de fois puis-je changer la désignation du bénéficiaire?

Vous pouvez changer la désignation du bénéficiaire aussi souvent que vous le désirez et en tout temps, à condition que votre bénéficiaire désigné soit révocable.

---

**Q7. Quelle est la différence entre une désignation de bénéficiaire révocable et une désignation de bénéficiaire irrévocable?**

*Désignation de bénéficiaire révocable* : Vous pouvez changer la désignation de votre bénéficiaire en tout temps, en remplissant un nouveau Formulaire de désignation de bénéficiaire / changement de bénéficiaire du régime d'assurance-vie, à condition que votre désignation de bénéficiaire actuel soit révocable.

*Désignation de bénéficiaire irrévocable* : Si vous souhaitez changer la désignation d'un bénéficiaire irrévocable, vous devez obtenir le consentement écrit de cette personne, qui doit aussi révoquer ses droits en signant la Lettre de consentement par le bénéficiaire irrévocable. Votre nouvelle désignation de bénéficiaire entrera en vigueur lorsque le Formulaire de désignation / changement de bénéficiaire du régime d'assurance-vie de base et la Lettre de consentement par le bénéficiaire irrévocable (au besoin) parviendront à AccèsRH. Communiquez avec AccèsRH pour obtenir ces formulaires.

*Désignation d'un mineur à titre de bénéficiaire* : Lorsque vous désignez un mineur à titre de bénéficiaire irrévocable, l'enfant ne peut donner un consentement valide avant d'atteindre l'âge de la majorité.

**Q8. Le divorce affecte-t-il les résidents du Québec lorsque la désignation du bénéficiaire est irrévocable?**

Au Québec, le divorce annule immédiatement une désignation de conjoint bénéficiaire irrévocable. Dans ce cas, vous pouvez changer de bénéficiaire sans le consentement par écrit du conjoint bénéficiaire nommé par la désignation irrévocable précédente. Le jugement final de divorce doit être soumis au bureau local des Ressources humaine avec un nouveau Formulaire de désignation de bénéficiaire / changement de bénéficiaire du régime d'assurance-vie de base.

**Q9. Dans quels cas devrais-je changer la désignation du bénéficiaire?**

Un nouveau Formulaire de désignation / changement de bénéficiaire du régime d'assurance-vie doit être soumis chaque fois que survient un événement marquant, comme une naissance, un mariage, un divorce, ou le décès d'un bénéficiaire désigné.

**Q10. Est-ce que je devrais conserver une copie du formulaire?**

Oui. Faites une copie du formulaire soumis et vérifiez-le régulièrement afin de vous assurer que tous les renseignements du bénéficiaire sont exacts. Il est très important de mettre à jour ces renseignements dans le cas d'un événement marquant, comme une naissance, un mariage ou un décès.